

**Règlement intérieur FC MONTASTRUC**

Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à respecter l'Ethique du football en général et les règles particulières du club (définies par le comité directeur du FC Montastruc)

        Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

        Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié doit avoir :

- Pris connaissance et respecter le règlement intérieur du club (représentant légal pour les mineurs)

- Acquitté le montant de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle

        En cas de problème dans une équipe et dans la mesure du possible, il est demandé aux joueurs, entraîneurs et parents de régler le litige entre eux.

        Les dirigeants se tiennent à la disposition de tous pour écouter les doléances.

**LE CLUB = LE RÔLE DE CHACUN**

* **LE JOUEUR :**

 Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations aux matchs. En cas d'empêchement, il doit en avertir l'entraîneur le plus rapidement possible.

        Tout joueur doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

        La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football : chaussures pour terrains stabilisés, protège-tibias, short et ne doit pas constituer de danger pour lui, ses co-équipiers (montres, bagues, bracelets).

        Il doit respecter le matériel et les locaux de notre club ainsi que ceux des autres clubs (nettoyer les chaussures à l'extérieur, ramasser les bouteilles d'eau, de shampoing...)

       Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses co-équipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

 Il est interdit à tout joueur de se trouver sur le complexe du tennis (terrains,..) avec ses crampons.

        Tout joueur prit en flagrant délit de vol ou de dégradation dans l'enceinte du stade sera immédiatement exclu de toutes activités au sein du club pendant une ou plusieurs saisons.

        Le Règlement de l'Ecole de Football s'inscrit dans cette logique . Le Club dégage toute responsabilité en cas de vol dans l’enceinte des installations sportives. A cet égard, il est conseillé de ne pas laisser d’objets de valeur à l’intérieur des locaux, et il est demandé à chacun de prendre toute disposition utile quant à la sécurité de ses objets personnels.
 Dans la mesure du possible, il est demandé aux responsables des équipes de veiller à ce que les vestiaires soient fermés à clef pendant le déroulement des manifestations. Il est également demandé de faciliter l’accès aux locaux fermés à clef pour entreposer les deux-roues des joueurs lors des déplacements.

* **L'ENTRAINEUR / EDUCATEUR :**

        Choisi par le bureau pour ses compétences techniques et ses aptitudes, l'entraîneur a toute autorité en matière de choix technique, tactique pour la composition et la direction des équipes qu'il entraîne.

        Tout entraîneur doit être par son comportement, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

        Il fait en sorte de respecter et de faire respecter les locaux mis à sa disposition, le matériel et de rendre aussi propre que possible ces derniers.

        Il est tenu également de fermer soigneusement tout ce qui a été ouvert (locaux, vestiaires, bureaux...).

 Il est interdit à tout éducateur de se trouver sur le complexe du tennis (terrains,..) avec ses crampons.

L’éducateur doit se présenter aux entraînements et aux matchs, en tenue de club et 15 min avant le début de la séance.

Les éducateurs doivent faire parvenir à Gérard PETIBON (06 17 39 38 33) correspondant du club les résultats de leur(s) équipe(s) (domicile et extérieur), Si le résultat n’est pas envoyé dans les bons délais, une fois celui-ci dépassé, le montant de l’amende imposée par le district, sera à la charge de l’éducateur fautif.

* **LES PARENTS :**

 En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

        La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

        Les parents doivent :

- Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.

- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs.

- Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard.

Pour les rencontres à l'extérieur :

- Accompagner l'équipe le plus souvent possible ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.

- En cas d'absence pour un match, prévenir le dirigeant dès que possible.

- Ne pas intervenir dans la prise de décision des responsables ou dirigeants du club.

**REGLEMENT INTERIEUR**

        Tous les adhérents du FC Montastruc à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres..., sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au club house du Stade Municipal.

**.**

**- Article 1 : Fiche de renseignement.**

        Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...).

**.**

**- Article 2 : Cotisation.**

        Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées.

        Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer.

       Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

        Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours de saison quelque soit le motif.

**.**

**- Article 3 : Licence.**

        Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

        Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

        Pour participer à plus de deux entraînements, le joueur devra fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football et une lettre par laquelle il désengage le club de toute responsabilité en cas d'accident.

**- Article 4 : Assurance/Licence.**

        L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

.

**- Article 5 : Autorisation de quitter le club**

        Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club ou en cas de déménagement. Toute autre situation sera examinée par le comité directeur qui tranchera.

        L’autorisation de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

.

**- Article 6 : Respect des personnes et des biens.**

        Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

        Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

        Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

        Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

        L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

.

**- Article 7 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.**

        Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

        Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

        Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

        Il est impératif de prévenir les responsables directement en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

**- Article 8 : Transports occasionnels (voitures personnelles).**

        Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance.

        Si le nombre de voitures est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

.

**- Article 9 : Sanctions.**

        Toutes entraves au bon fonctionnement du club, toutes fautes dûment constatées (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part à la commission de discipline. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

        Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour acte d'antijeu flagrant sera à la charge du licencié. Le non paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

.

**- Article 10 : Intervention médicale.**

        L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

.

**- Article 11 : Le tabac, les substances illicites et l’alcool**

        Il est interdit de fumer, d’utiliser des subsistances illicites et de boire de l’alcool autour du terrain ainsi que dans les tribunes.

 Tout manquement à cette règle, sera sanctionné par le Président ou l’un des membres du comité directeur du club. La sanction peut aller jusqu’à la radiation définitive du club.

**Fait à , le  / / 2017**

**Signature du joueur (même mineurs) ou / et signature des parents (pour les enfants mineurs)**